

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 591 promulguant le décret du 06 juin approuvant la délibération du 27 mars 1951 du conseil représentatif de la cote Française des somalis modifiant les règles d'assiette de la taxe sur tabacs et alcools , et rendant exécutoire ladite délibération

n° 591

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Coionies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du'18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vula 3oi du 39 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu3a délibération du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis modifiant les règles d'assiette de la base sur les tabacs et alcools,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, le décret du 6 juin 1951, approuvant une délibération du Conseil Représentatif en matière fiscale. Art. 2. — Est déclarée exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 27 mars 1951 modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les tabacs ealcools . Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Chef du Service des Contributions directessont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL